

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2012

Légalement convoqué le 18 juillet 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 25 juillet à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, M. MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, MM. ROBIN, COLLET, VIALLE, RUGGERI, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, TAVIER, BORGES, M. SANDRI.

M. SONTTHONNAX (arrivée à 19 h 50)

EXCUSES =

- M. TAVERNIER qui donne pouvoir à M. CARMINATI
- Mme FERRY qui donne pouvoir à M. ROBIN
- Mme DELECHAMP qui donne pouvoir à M. DONZEL
- Mme MARIN qui donne pouvoir à M. COLLET
- M. TRINQUET qui donne pouvoir à Mme SEIGNEMARTIN
- M. BERROD qui donne pouvoir à Mme RADAU
- M. LAURENT



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean-Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2012.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
22.05.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 780 – 17, rue Saint-Michel – Propriétaires : M. LAVERGNE François – Mme POISEAU Sylvie
11.06.2012	Marché pour remise en état des 4 courts de tennis
11.06.2012	Gardiennage de la plage Albert Griot – Société CRIT Sécurité
11.06.2012	Cinéma « Le Club » - marché de location lunettes 3 D
13.06.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AD n° 670, 668 et 673 – Rue Paul Painlevé – Propriétaire : Centre Hospitalier du Haut-Bugey
13.06.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AB n° 1001 et 48 – Rue de la Résidence – Propriétaire : M. Fabrice VASSIEUX

15.06.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AB n° 363 et 615 – 18, rue du Collège – Rue Docteur Mercier – Propriétaire : SARL ELIXO
18.06.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AH n° 299 – 30, rue Les Battoirs – Propriétaire : Mme Mireille BONNEVAY
21.06.2012	Rénovation du gymnase municipal et réaménagement du parc de stationnement - Lot n° 1 – Désamiantage – marché Sté RUDO
21.06.2012	Conventions avec Ain Profession Sports pour mise à disposition des surveillants de baignade
27.06.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 475 – Lieudit « La Ville » – Propriétaire : M. Christophe SONTONNAX
05.07.2012	Engagement de location – garage n° 6 – 104, rue de la Gélinotte – M. DE BRITO LOPES PEREIRA Manuel
12.07.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AD n° 183 – 40, rue Paul Painlevé – Propriétaires : M. RASNI Khalid – Mme EL HAYDOUSSI Hanan

I – FINANCES - BUDGET =

1. Budget principal : décision modificative

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder à des virements de comptes à comptes pour assurer le paiement de certains mandats.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil décide de passer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
21533 - Réseaux câblés	7 850 €	
204158 – subventions d'équipement versées		7 850 €
020 – Dépenses imprévues	3 600 €	
2168 – Autres collections et œuvres d'art		3 600 €
FONCTIONNEMENT		
6574 – Subventions fonctionnement organismes droit privé	11 000 €	
7398 – Reversements restitutions		11 000 €
TOTAL	22 450 €	22 450 €

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Transfert du réseau d'éclairage public au Syndicat Intercommunal Syndicat d'Energie et de e-communication de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération par laquelle il a approuvé le transfert de compétence de l'éclairage public au SIEA.

Ce transfert s'accompagne naturellement du transfert des dépenses et du réseau. Ce faisant, il est nécessaire de passer les écritures comptables correspondantes.

Il est précisé que ces écritures n'entraînent aucune conséquence sur l'exécution budgétaire car elles sont passées directement par le comptable assignataire de la commune, sur autorisation du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le schéma de transfert comptable et d'autoriser le comptable à passer les écritures correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le schéma du transfert comptable du réseau d'éclairage public au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

AUTORISE le comptable à passer les écritures correspondantes.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie « Les Eterlous »

La convention de mise à disposition de l'association ALFA3A des locaux de la halte-garderie « Les Eterlous » est arrivée à expiration le 31 décembre 2011.

En conséquence, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie avec l'Association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir – Associer - Accompagner (ALFA3 A) 14, rue Aguétant - 01500 AMBERIEU EN BUGEY, chargée de la gestion de la halte-garderie, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition.

AUTORISE M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

M. le Maire propose, suite à la démission d'Emmanuelle FERRY de ses fonctions d'adjointe, de ne pas pourvoir le poste vacant, mais de donner des délégations de fonctions et de signature à des conseillers municipaux dans les domaines suivants :

- Finances
- Cadre de vie (propreté, éclairage, fleurissement, mobilier urbain) ;

Il rappelle qu'il a déjà donné délégation de fonctions et de signature à Mme Renée BONNAMOUR pour toutes les matières relatives au Centre Communal d'Action Sociale par arrêté du 19 mai 2008,

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : 4.75 %.

Il précise que le montant des indemnités ainsi attribuées aux trois conseillers délégués, correspond à l'indemnité perçue par l'adjoint démissionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : 4.75 %.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Précise que ces indemnités de conseillers municipaux seront versées mensuellement et que ces dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2012.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

II – FONCIER - URBANISME - TRAVAUX =

1. Déclassement du domaine public parcelle de terrain Rue de la Corniche et cession de 37 m² à M. et Mme Michel BAGGIO et de 59 m² à M. et Mme Baki ERDOGAN

M. le Maire informe le conseil municipal que les consorts BAGGIO (propriétaire de la parcelle AD 311) et ERDOGAN (propriétaire de la parcelle AD 312) ont sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale (domaine public) qui est dans le prolongement de leur propriété.

Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, car elle est située en profond contrebas de la Rue de la Corniche.

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE la cession de 37 m² à M. et Mme Michel BAGGIO et de 59 m² à M. et Mme Baki ERDOGAN, au prix de 5 € le m², étant précisé que les frais seront à la charge exclusive des acquéreurs.

DECIDE d'inscrire une servitude de passage tous véhicules pour les services publics (ou autres personnes agissant pour compte) de manière à permettre un accès au tènement de la rue de la Corniche.

AUTORISE M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous documents afférents à cette cession.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Arrivée de Christophe SONTTHONNAX

2. *Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une déclaration préalable pour la réalisation de sculptures sur bois au bord du lac (régularisation)*

M. le Maire rappelle que :

- ✚ Dans le cadre du plan d'abattage prévu, sur proposition de l'ONF pour des raisons de sécurité et autorisé par la commission des sites, la commune a choisi de valoriser les souches
- ✚ la commune a décidé alors la réalisation de sculptures sur des arbres situés à l'entrée de l'agglomération ;
- ✚ pour cela, il était nécessaire de déposer une déclaration préalable, ce qui n'a pas été fait ;
- ✚ selon la jurisprudence, le Maire ne peut légalement demander une déclaration préalable sans avoir obtenu au préalable l'accord du conseil municipal ;

En conséquence, il convient de régulariser la situation et il propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de ces sculptures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de sculptures sur des arbres situés au bord du lac à l'entrée de l'agglomération, pour régulariser la situation.

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. *Transfert de propriété au profit du Département de l'Ain : parcelle cadastrée section AB n° 210 de 4 970 m² (emprise partielle du Collège Xavier Bichat)*

M. le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation du Collège Xavier Bichat, une partie de la construction a été édifiée sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 210 d'une superficie de 4 970 m² et dont la cession devait intervenir à titre gratuit.

Le Conseil Général sollicite la régularisation de la situation domaniale de cette parcelle dans le cadre de la mise en œuvre des articles 79 et 84 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit du Département, la parcelle communale cadastrée section AB n° 210 d'une superficie de 4 970 m², étant précisé que les frais correspondants seront à la charge du Département.

AUTORISE M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative.

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – INTERCOMMUNALITE =

1. Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey : modification de statuts

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Equipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey en date du 28 juin 2012, décidant :

- La modification, comme suit, de l'article 9 des statuts concernant la contribution des membres :

Le paragraphe 9 - 1 au titre de la compétence « développement touristique du Plateau de Retord et du Haut-Valromey et le paragraphe 9 – 2 au titre de la compétence « ski nordique », sont regroupés dans le budget principal.

Le paragraphe 9 – 3 au titre de la compétence « ski alpin » figure dans le budget des téléskis.

Les nouvelles clés de répartition sont validées comme suit :

Collectivités	% budget principal	% budget téléskis
Département	75.00 %	75.00 %
Hotonnes	7.98 %	7.98 %
Chatillon en Michaille	4.94 %	4.94 %
Le Poizat	3.41 %	3.41 %
Lalleyriat	2.83 %	2.83 %
Nantua	2.38 %	2.38 %
Le Grand Abergement	1.83 %	1.83 %
Songieu	0.87 %	0.87 %
Injoux-Génissiat	0.77 %	0.77 %
	100.00 %	100.00 %

- De rendre effective cette nouvelle répartition des contributions entre les membres à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve de l'acceptation des modifications statutaires suscitées par l'ensemble des membres actuels du Syndicat Mixte dans un délai de trois mois suivant la présente délibération.

Il précise que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de statuts, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Equipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey, décidée par le conseil syndical en date du 28 juin 2012.

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – QUESTIONS DIVERSES =

1. VEOLIA : rapport annuel sur le service de distribution d'eau potable et collectes des eaux usées 2011 + note de l'Agence de l'Eau

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau, seront tenus à la disposition du public pour consultation pendant un mois à compter du 26 juillet 2012.

2. Syndicat Mixte du Pont Royat : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement 2011

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pour consultation pendant un mois à compter du 26 juillet 2012.